

# Note méthodologique

## INDICATEURS DE COÛTS ET DE PRIX DANS LE SECTEUR DES ŒUFS ET OVOPRODUITS

### 1. INDICE ITAVI BASE 100 : 2014

Les indices ITAVI reflètent le coût optimisé des matières premières entrant dans différentes formules d'aliments pour volailles. Ce coût inclut les matières premières hors premix et les coûts de transport jusqu'à une usine fictive située en Ille-et-Vilaine. Il n'inclut pas les coûts de fabrication, de distribution et la marge du fabricant.

*Pour intégrer les évolutions de la génétique, de la connaissance des matières premières et des besoins nutritionnels des animaux, les modalités de calcul de l'indice ont été revues à partir de mai 2016. Janvier 2014 a été retenu comme nouveau contexte économique de référence, c'est-à-dire comme nouvelle base 100.*

Ces indices de coût matière première sont mis en ligne chaque début de mois sur le site internet de l'ITAVI : [www.itavi.asso.fr/content/les-indices-itavi](http://www.itavi.asso.fr/content/les-indices-itavi)

*Méthode de calcul des indices ITAVI : les prix d'un panier de 40 matières premières sont suivis mensuellement et lissés sur trois mois. Les coûts de transport sont indexés sur l'indice de transport régional publié mensuellement par le Comité National Routier. Les trois matrices : besoins nutritionnels des animaux, caractéristiques et coûts des matières premières, contraintes d'incorporation (mini-maxi) ont été revues et validées avec des professionnels de l'alimentation animale et de nouvelles matières premières ont été introduites. Ces modifications ont été utilisées afin de calculer l'indice de façon rétrospective jusqu'en janvier 2014.*

## 2. INDICATEURS « AVAL » DE LA FILIERE ŒUF

*Les indicateurs « aval » de la filière œuf ont été basés sur le principe des indicateurs publiés en volaille de chair pour le compte de l'interprofession ANVOL, eux-mêmes issus de l'accord du 3 mai 2011. Ses principes sont rappelés ci-dessous.*

*Par l'accord signé le 3 mai 2011, éleveurs, transformateurs et distributeurs s'engagent à prendre en compte « les variations excessives des prix de l'alimentation animale dans les négociations commerciales » afin de « mettre en place une plus grande fluidité dans les mécanismes de formation des prix tout au long de la filière ».*

*Les négociations entre parties signataires interviennent lorsque deux conditions sont réunies simultanément (source : <http://agriculture.gouv.fr/Indices-filiere-volaille>)*

### La variation excessive des prix de l'alimentation animale :

« La situation de variation excessive des prix de l'alimentation animale est constatée quand l'indice ITAVI calculé sur la base de janvier 2006 franchit pendant 3 mois consécutifs des paliers de plus ou moins 10 % par rapport au même mois de l'année précédente ». La définition de la base n'influant pas la comparaison interannuelle, la base retenue pour la filière œuf sera janvier 2015.

### 2.1. L'indicateur de prix sortie centre d'emballage et fabricants d'ovoproduits

À la demande de l'interprofession de la filière œuf française CNPO, l'ITAVI a été mandatée pour construire des indicateurs de marchés relatifs à l'activité des centres d'emballages et des fabricants d'ovoproduits. La construction de cette enquête repose sur la collecte par l'ITAVI de données auprès des centres d'emballage et fabricants d'ovoproduits adhérents du SNIPO.

#### 2.1.1. Périmètre de l'enquête :

Les données collectées auprès des centres d'emballages et fabricants d'ovoproduits portent sur deux produits :

- les œufs coquille de classe A tous calibres à l'exclusion des œufs déclassés ;
- les ovoproduits entiers liquide pur sans adjonction de sucre, de sel, etc.

Pour chacune de ces catégories de produits, les informations sont collectées par mode d'élevage (code) : cage, au sol, plein-air (Label Rouge inclus le cas échéant), biologique.

Les conditionnements pris en compte dans le cadre de l'enquête sont :

- pour les œufs coquilles : tous les formats de conditionnement en unité de vente consommateur ;
- pour les ovoproduits entiers liquides : d'une part pour les conditionnements inférieurs à 10 kg et, d'autre part pour les conditionnements supérieurs à 10 kg

Le périmètre clients à prendre en compte pour la remonté des données est les ventes réalisées auprès de clients tiers (hors éventuelles cessions intra-groupe)

Les éléments transmis par les répondants correspondent aux ventes réalisées entre le 1er et le dernier jour du mois considéré.

### 2.1.2. Calcul des indices :

Les indices de prix sont calculés chaque mois selon les modalités (produits x code x format), en outre, des indices agrégés sont calculés sur un panier fixe de prix sortie incluant tous les codes hors code 0 (biologique) par une moyenne arithmétique.

Ainsi, les indices de prix publiés mensuellement, sous réserve de respect de la confidentialité, sont les suivants :

- indice prix œuf coquille code 3
- indice prix œuf coquille code 2
- indice prix œuf coquille code 1
- indice prix œuf coquille code 0
- indice prix œuf coquille tous codes hors bio à composition fixe
- indice prix entier liquide < 10 kg code 3
- indice prix entier liquide < 10 kg code 2
- indice prix entier liquide < 10 kg code 1
- indice prix entier liquide < 10 kg code 0
- indice prix entier liquide < 10 kg tous codes hors bio à composition fixe
- indice prix entier liquide > 10 kg code 3
- indice prix entier liquide > 10 kg code 2
- indice prix entier liquide > 10 kg code 1
- indice prix entier liquide > 10 kg code 0
- indice prix entier liquide > 10 kg tous codes hors bio à composition fixe

### 2.2. Rapport de l'indice de prix sortie centre sur l'indice du prix des aliments poudeuse ITAVI

Un ratio entre l'indice de prix sortie sur l'indice de coût matière première aliment poule poudeuse ITAVI est calculé pour les produits dont les poules consomment un aliment conventionnel : code 3 (cage aménagée), code 2 (au sol) et code 1 (plein-air).

Selon les termes de l'accord du 3 mai 2011, « La situation de variation excessive des prix des matières premières est constatée lorsque le rapport des indices se situe à plus ou moins 10% de la référence 2006-2010 ». La base de référence retenue pour la filière œuf est 2015-2018.

#### Secret statistique :

Les indicateurs qui ne respectent pas les critères suivants ne seront pas diffusés (c)

- au moins trois répondants pour une catégorie (mois x produit x code)
- un répondant ne représentant pas plus de 80 % de la catégorie en volume ;
- si un opérateur significatif pour une catégorie ne transmet pas les données